

**Projet de loi**

**modifiant la loi du 21 avril 2004 relative à la garantie de conformité.**

-----

**Avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(8 juillet 2010)

Le 7 juillet 2010, la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'Etat un courrier relatif au projet de loi amendé (*n° 588IA*) portant introduction d'un Code de la consommation, qui a fait l'objet d'un avis complémentaire du Conseil d'Etat du 6 juillet 2010 et qui, par scission, a donné lieu au projet de loi *n° 588IC* à examiner.

Le Conseil d'Etat s'étonne de la façon de procéder de la Chambre des députés alors qu'elle entend modifier un article supplémentaire de la loi du 21 avril 2004 relative à la garantie de conformité, ce qui aurait dû se faire par un amendement formel. Le Conseil d'Etat, eu égard à l'urgence que revêt ce dossier, considère que la lettre constitue un tel amendement et décide dès lors d'émettre un avis sur le projet *n° 588IC* en question.

Dans la mesure où la modification de l'article 4 de la prédite loi, telle que projetée par les membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, répond aux exigences de la Commission européenne, le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec l'amendement en cause.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 juillet 2010.

Le Secrétaire général,

(s.) Marc Besch

Le Président,

(s.) Georges Schroeder